

RÉPONSE – M 174 A – 22.11

Réponse du Conseil administratif à la motion M 174 – 22.04

déposée par Monsieur Nicolas AUBERT, Conseiller municipal

relative à l'objet suivant :

VROUM VROUM AU CHEMIN DE LA MURAILLE

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Afin de répondre à la demande consistant à prendre les mesures nécessaires pour freiner la vitesse sur le chemin de la Muraille, la Ville de Vernier y a effectué des comptages automatiques bidirectionnels afin de quantifier les charges de trafic et mesurer les vitesses. Ces derniers ont démontré que le régime de vitesse actuel (50km/h) est largement respecté. Seuls deux événements attestant d'une vitesse excessive ont été constatés en une semaine. Il s'agit ici de cas isolés sur lesquels il n'est malheureusement pas possible d'agir, les normes étant faites pour agir sur la majorité des comportements (le critère ici est la V85, et ce dernier est largement respecté). Par ailleurs, aucun accident lié à la vitesse n'a été constaté depuis 2010 à cet endroit.

Au vu de ce qui précède, la pose de ralentisseurs de type coussin berlinois ne serait pas pertinente et pourrait être refusée par l'Office cantonal des transports, les vitesses actuelles ne justifiant pas leur mise en place. Aussi, de tels aménagements sont inadaptés au regard des nombreux accès et du passage fréquent de poids lourds. Enfin, ils pourraient péjorer la sécurité des cyclistes et des piétons du fait que les véhicules ont tendance à contourner les chicanes en empiétant sur le trottoir.

S'agissant de la seconde invite demandant au Conseil administratif de contacter les services du Canton afin de réfléchir à des solutions pour ralentir le trafic sur ce chemin, la Ville de Vernier a demandé en date du 22 avril 2022, au Département des infrastructures, que la vitesse du chemin soit abaissée à 30km/h. Ce dernier nous a répondu positivement et nous a informés que cette mesure sera prise dans le cadre d'un second arrêté global (le premier étant en cours de procédure), ayant pour but la mise en œuvre de la stratégie de diminution des vitesses en lien avec le bruit routier. Cela implique qu'un régime de 30 km/h pourrait être mis en place dans un avenir proche au chemin de la Muraille.

La motion M 174 – 22.04 est ainsi close.

Mathias BUSCHBECK
Conseiller administratif



Vernier, le 7 novembre 2022